



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-609
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
SENS DE CIRCULATION - RUE DE JARDINS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation sur le territoire de la Commune ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité durant les travaux rue Croix Rouge, de changer le sens de circulation rue des Jardins ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation rue des Jardins s'effectuera dans le sens rue Louis Blanc rue de la Convention, du lundi 3 novembre 2025 au mardi 15 septembre 2026.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Monsieur le Lieutenant de la communauté de brigades de gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 octobre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Marie SABATIER